

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 12 (1874)  
**Heft:** 8

**Artikel:** L'ajuste tsi lo martsau  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-182727>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

son dépôt les objets confectionnés par les ouvrières pauvres qu'il emploie.

Déjà, beaucoup de ces objets en linge de ménage, chemises, vêtements chauds, etc., etc., ont été successivement vendus dans le courant de cet hiver, et pour en écouter le solde encore considérable, une vente aura lieu dans le milieu de mars, au local de l'Ouvroir, *rue Pépinet, maison Vincent, à l'entresol.* Le jour de cette vente sera indiqué par des avis spéciaux, et nous ne pouvons qu'engager nos lecteurs à s'y rendre afin de contribuer, par leurs achats, à soutenir cet utile et intéressant établissement.

Un vice dont nous avons souvent déploré l'existence dans quelques parties de la Suisse allemande, notamment dans le canton de Berne, tend malheureusement à s'implanter chez nous. Nous voulons parler de l'usage de l'eau-de-vie. Cette boisson se voit maintenant sur les tables de la plupart de nos auberges de campagne, et, en ville, dans bon nombre de pintes.

Nous avons vu l'autre jour, dans un village des environs de Lausanne, une quinzaine de paysans attablés, dont plus de la moitié buvaient leur roquette d'eau-de-vie. Par-ci, par-là, une chopine entière pour deux amis.

Ceux qui buvaient du vin causaient, fumaient, — le vin pris modérément égaie, — mais chez les autres aucune conversation suivie ; la tête lourde, les lèvres bleuies, les yeux à demi-fermés, ils n'échangeaient entr'eux que des phrases incohérentes, inachevées, triste état d'abêtissement où mène toujours l'usage de cette fatale boisson.

Ce n'est point par des brochures, ni par de beaux discours, qu'on parviendra à combattre cette plaie envahissante ; c'est par l'exemple, par les conseils bienveillants et sans cesse répétés de tous ceux chez qui la raison domine, auprès de ceux dans la volonté desquels elle n'a plus d'empire.

— Lutry, le 10 février 1874.

Monsieur le rédacteur,

Ce n'est pas moi, simple vigneron, qui me permettrai de donner des avis aux élus du peuple vaudois ; non, c'est un de mes arrière-arrière-grands-pères, mort conseiller de sa paroisse il y a quelque chose comme trois cents ans, dans le temps que les membres du conseil portaient la cape et l'épée, et recevaient six sols par séance. (1)

L'autre jour, en fouillant dans de vieux parchemins à demi rongés des vers et des souris, j'ai trouvé, dans une espèce de livret de poche, des *Lois du Conseil*, écrites à son usage et de sa propre main. J'ai pensé qu'il ne serait que bon de les pu-

(1) On sait qu'à cette époque, sous les évêques de Lausanne, le 4 paroisses de Lavaux, savoir celles de Lutry, de St-Saphorin, de Villette et de Corsier, formaient chacune une sorte de république à part, avec son Grand et Petit Conseil, son banneret etc. — Aujourd'hui encore, Lutry ne forme-t-il pas le 23<sup>e</sup> canton ? ...

blier, vu le renouvellement très prochain de nos autorités cantonales et communales.

Après avoir recommandé, selon la coutume, que « tous en premier seront tenus vivre fidellement et mourir constamment en la religion chrestienne réformée de nos Souverains Seigneurs et Princes de la ville de Berne, de demourer leurs fidèles et obéissants sujets, de procurer en tout et par tout honneur, avancement, et entretien de leurs Etats, » les dites lois ordonnent :

« 2<sup>o</sup> Les sieurs du Conseil qui seront absents pour quelle cause que ce soit sans occasion légitime seront privés de six sols à eux ordonnés pour chaque comparoissance, telle occasion légitime se devant seulement entendre de ceux qui seront malades au lit.

» 3<sup>o</sup> Tous sieurs du Conseil qui défailliroient la séance pour aller boire seront de même privés de six sols à eux ordonnés.

» 4<sup>o</sup> D'ailleurs afin d'entretenir bon ordre au dit vénérable Conseil, est ordonné et statué que tous aient à parler par ordre sans interrompre la parole l'un de l'autre, comme aussi par brièveté que personne ne doit répéter les paroles de l'avant-diseur, sinon qu'on apportât quelque chose de nouveau, sous peine d'être privé de trois sols.

» 5<sup>o</sup> Les contrevenants et oppugnans aux dites loix du Conseil ne montrant aucun intérêt à la commune seront démis, privés des biens communs, et si sont habitants seront expellés jusques au bon plaisir.

» 6<sup>o</sup> Tous sieurs du Conseil ou d'autres charges, menants vie scandaleuse, ou se chargeants et remplissants par trop de vin, seront démis jusques au bon plaisir, et continuants seront entièrement déjetés.

» 7<sup>o</sup> Pour bienséance tous sieurs Conseillers assistants en Conseil seront tenus porter une épée et un manteau sous peine de privation de six sols pour chaque assistance. »

A part les Princes de Berne dont on parle au commencement et l'épée dont on parle à la fin, deux choses qui ne sont plus de mode, tout le reste, de ces anciens règlements, même les six sols, me paraît pouvoir être mis à profit, pour le « bien honneur et avancement du pays. »

Si c'est aussi votre opinion, accordez à ma lettre, comme on dit, les honneurs de l'impression, et crôyez, Monsieur, etc.

X.

#### L'ajusteū tsi lo martsau.

L'ai ia sa-t-āo houit ans, on ovrâi mécanicien fâ-sâi son tor dè France. Ye partece dè Dzenèva et l'allâvè tso pou su la granta route dâo coté dè Lyon. N'ivâi pas on n'hâora que l'avâi quittâ la Suisse, que reincontré on ovrâi martsau, que saluè ein bravo compagnon que l'étai, et que l'ai dit :

— Tot parâi, cein que l'est què lo mondo ; ein voyadzeint on reincontré dâi bons et d'âi crouïo maitrè, et l'ont adé onna deint su lè z'ovrâi et

quand bin on sé plieint, on n'est jamé accuta dè nion. Ye saillo dè tsi ion qu'est onna rude bouriâ, mè dèvesâi onna dizanna dè dzornâ et sâ-tou coumin m'a payi ?

— Na !

— Eh bin ! ie m'a fotu onna treimpa dè la metsance, et portant ne l'avé pas mretâ ; l'est tot bounameint po gâgni l'ovradjo que l'ai yé f. Yé du m'ein allâ lè larmès âi ge, sein pouâi férè rapetassi mè solâ, assebin te vâi bin que su dobedzi dé martsu su lè z'eimpègnès po ménadzi lè semellès. Enfin ye faut s'ein vairè dâi totè rudès dein cé pays.

— Coumeini, clia bouriâ t'a payi dinsè ! dese lo mécanicien, que lo sang l'ai montâvè dè colère à la tête ; eh bien l'ai vu allâ, quand même ne sù pas martsau ; l'est bin lo diabllio s'on ne pâo pas férè ouna freppa dè tsai ! Yo que restè ?

— Oh ! ne l'ai va pas, te tè faré esterminâ pè cé monstre que sâ onna pota tot coumeini cliau Pé rodzo qu'on vâi su lè lâivro.

Chéret que l'ai vu alla ! n'aussé pas pouâire ; yé apprâi la gymnastique à Losena ein passeint me n'écoula dé vortigeu et mè fotto pas mau dè li ; que l'ai vignè vâi !

L'est bon. Noutron n'ajusteau apré avâi de : à revarè ! à l'ovrâi martsau, va plie llien et sè peinsâvè : Sarâi bin on Gargantuâ que l'ai vu alla, quand bin ne su pas dè sa partia. L'ai ya prâo dè cliau martsau que vignont travailli su la mécanique et lè maiâs ne font pas tant d'histoirès po lè preindrè.

Enfin l'arrevè dein on veladzo iô l'ai iavâi onna fordze et d'après cein que l'autro l'ai iavâi de, cein devesâi êtrè quie.

— Bondzo monsu lo martsau, que dit ein eintreint, ai-vo dè l'ovradzo por mè ?

— Oh qué oï ! quand volliâi-vo coumeinci ?

— Dè suite, s'on vâo !

— Ai vo dinâ ?

— Na ! né onco rein medzi vouai.

— Eh bin ! l'ai ya onco on resto dè soupa, veni lo medzi dâvânt dè coumeinci.

Vo pâodè craire dièro noutron coo étai conteint d'allâ sé mettrâ à trabllia. Assebin la soupa l'ai passa et lo pan ! pour'ami ; l'en copavè dâi boncons dè duè livrâs et tot cein partesâi avau lo cornet ; l'avâi onna fan dè quattro affamâ.

Quand sè fut bin repessu, ye retornè à la fordze, retrussé sè mandzè et sè cratchè su lè mans. Ye comptâvè terraudâ dâi crampons dè tserretta, et ye fut bin motset quand lo maître l'ai dese que faillesâi fordzi dâi fai dè mulet. Ma fai n'avâi jamé fordzi et n'étai pas que tant bin à s'n'ése quand bin l'avâi bin dinâ.

Adon lo maître l'ai dit dè coumeinci la tsaude, mâ pè politesse l'autro refusè et repond : ye fierri devant. Lo maître preind lo fai tot rodzo et l'apportè su la bigorna et patin, patâ, noutron compagnon sé met à rollhi avoué son battéran, tantout dessus lo fai, tantout su lè pinces dâo maître, tantout su l'einclienna, se bin que lo fai fut manquâ.

Vo z'arai faillu vaire lo maître, dein quinna fureur

sè mette, ye fote via lo fai et sè préparavè à châotâ su l'ovrâi ein deseint : Bougro dè toutou, té atant martsau quâ lo maître dè la coumouna, t'a volliu robâ ton dinâ ; ye vê tè bailli à soupâ...

— Oh ! oh ! halte ào fallot, dese l'ajusteau, né pas mè fan, mâ veni pi ! » Et tandis que lo martsau l'ai châotavè dessu, l'autre l'eimpougne pè lo maitin dâo coo et d'na man l'ai attrapé la piâta, lo virè bas dein l'audze et l'ai fot onna dédzallâie n° ion. — « On m'a de que te fasâi dinsè à tè z'ovrâi po paîmeint, que l'ai dese onco, yé volliu tè bailli ouna leçon ; ora tatse d'ein profita... Adiu... »

Et ye s'ein alla.

### Les Egyptiens

sur les bords du Léman.

#### III

*Le voyage de Victorine.* — Les chevaliers qui emmenaient Victorine firent une petite halte au château du Rosay, peu distant de celui de Bursinel. En repartant on plaça la prisonnière dans une litière, soit pour la soustraire aux regards, soit pour lui épargner la fatigue d'une longue course à cheval. Mais on hâta la marche autant que possible, et l'on prit la route de La Sarraz. Longtemps avant d'y arriver, nos chevaliers furent rejoints par ceux qu'ils avaient laissés près de Bursinel. Victorine s'étant aperçue de leur arrivée, demanda en grâce des nouvelles du jeune voyageur. Un des chevaliers qui avait traité avec Edouard, et qui paraissait plus doux que les autres, la mit au courant de ce qui s'était passé. Victorine se sentit soulagée d'un poids énorme et espéra même recouvrer sa liberté. Michel Mangerot dit au chevalier :

— Vous avez engagé votre parole d'honneur, nous la respecterons. Puis, murmurant entre ses dents, il ajouta :

— Nous aurons des égards pour cette belle poupée, tant qu'elle sera entre nos mains ; mais ce soir elle n'y sera plus, et je connais trop La Baume, évêque de Genève, pour craindre qu'il la réclame, à moins qu'il ne la confisque à son profit.

A quelque distance de là, on rencontra une autre litière ouverte, dans laquelle était un moine à face rebondie, mollement étendu sur des coussins, et escorté par une petite troupe de cavaliers. Un beau cheval gris était mené à la main par un valet, ainsi que deux ou trois mulets chargés de coffres assez pesants. Les chevaliers reconnaissent aussitôt le porteur des indulgences du pape et les coffres qui renfermaient l'or et l'argent remis par les fidèles pour prix de ces morceaux de parchemin. Mangerot s'adressa au moine :

— Il paraît, mon révérend père, que vous continuez à faire bonne quête et à vous enrichir.

— Cela est vrai, mon fils ; mais par l'assistance de Dieu et la bénédiction du pape, nous enrichissons bien davantage les pauvres pécheurs auxquels nous accordons la rémission des péchés. Peut-être, mon fils, auriez-vous besoin vous-même de notre secours ?

— Mon révérend père, j'aimerais mieux vos coffres que vos parchemins.... et permettez-moi de vous le dire, vous possédez là un bien beau cheval.

— Mon fils, ce cheval est le prix d'une bulle d'indulgence qui a sauvé les âmes d'une compagnie d'infanterie composée de 500 hommes, celle du capitaine, toutes celles de ses ancêtres, et enfin celles des habitants d'une terre dont cet homme pieux est seigneur.

— Ah ! j'en ai entendu parler ; il s'agit du capitaine Von-Stein, seigneur de Belp. Ce bon Bernois est aussi fou que mon camarade d'Arnay d'Orbe, qui a payé 500 ducats une de vos feuilles dont je ne donnerais pas 5 sous.

— Mon fils, vous ne parleriez pas ainsi si vous pouviez contempler la bénédiction des âmes de tous les Bernois morts